

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Convocation du : 13 décembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **lundi 19 décembre 2022 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- ▶ Budget 2022 - Décision Modificative n° 3
- ▶ Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023

MARCHÉS PUBLICS

Signalétique :

- ▶ Présentation de l'étude et lancement de la consultation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Composition de la commission communale "Caisse des écoles"

URBANISME

- ▶ Rennes Métropole - Aménagement du territoire - Droit des Sols – Avenant à la mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols
- ▶ Renouvellement de la convention Conseil en Architecture et Urbanisme 35 – 2023/2025

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- ▶ Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} classe à temps complet

INTERCOMMUNALITÉ

- ▶ Règlement intérieur des médiathèques du réseau Syrenor
- ▶ Eau du Bassin Rennais - Rapport d'activité 2021 et rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable

INFORMATIONS

- ▶ Vœux 2023

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-deux, le **lundi dix-neuf décembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Excusés : Jérôme MARQUET, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Nathalie LE DÉVÉHAT), Sylvain ROBERT (pouv. à Stéphane GUILLOU), Nadia MEZIANI, Sébastien MOIZAN, Caroline GAVARD (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC).

Absentes : Muriel HUBERT, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Léonce GUIÉNO.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 24 novembre 2022**.

Délibération n° **2022 – 93 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2022 pour combler l'évolution des intérêts d'un emprunt à taux variable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES					
Chapitre	Compte		Crédits ouverts au BP 2022	Décision Modificative n° 3	Crédit total
011	60632	Fournitures de petits équipements	32 000,00 €	- 50,00 €	31 950,00 €
66	66111	Intérêts d'emprunts	31 000,00 €	+ 50,00 €	31 050,00 €
TOTAL BUDGET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022			3 054 011,00 €	0,00 €	3 054 011,00 €

RECETTES					
Chapitre	Compte		Crédits ouverts au BP 2022	Décision Modificative n° 3	Crédit total
TOTAL BUDGET RECETTES FONCTIONNEMENT 2022			3 054 011,00 €		3 054 011,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la proposition telle que présentée ci-dessus pour effectuer une décision modificative n° 3 au budget 2022.
-

Délibération n° **2022 – 94 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 05 décembre 2022 et la commission Développement économique – Entreprises et commerces du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 tels que définis ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2023

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE et PRESTATIONS FUNÉRAIRES	
<i>Signature de la chartre départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes.</i>	
<u>Concession de 2 m²</u>	
2 m ² pendant 15 ans	75,00 €
2 m ² pendant 30 ans	180,00 €
2 m ² pendant 50 ans	350,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Concession enfant - de 7 ans</u>	
1 m ² pendant 15 ans	45,00 €
1 m ² pendant 30 ans	90,00 €
1 m ² pendant 50 ans	175,00 €
<u>Concession caverne</u>	
15 ans	60,00 €
30 ans	150,00 €
50 ans	300,00 €
<u>Columbarium</u>	
15 ans	450,00 €
30 ans	1 050,00 €
JARDIN DU SOUVENIR : DISPERSION DES CENDRES	
Sans plaque souvenir	Gratuit
15 ans avec fixation d'une plaque gravée fournie (15 x 10 cm)	110,00 €
Gravure supplémentaire sur la plaque	35,00 €
FOSSE COMMUNE : Occupation par emplacement	
* les 10 premiers jours	Gratuit
* jour supplémentaire	55,00 €
LOCATIONS DES SALLES	
Aux associations montgermontaises (prioritaires)	Gratuit
Pour les vins d'honneur de mariage, de PACS, de décès, de résidents montgermontais	Gratuit
Ménage insuffisant lors de l'état des lieux pour toutes locations ou prêts	50,00 €
Aux Montgermontais	
Salle Belle Ile de 9 ^h à 18 ^h	63,00 €
Salle Belle Ile de 15 ^h à 24 ^h	90,00 €
Salle Belle Ile de 9 ^h à 24 ^h	135,00 €
Salle Belle Ile - Utilisation de l'office sans vaisselle	50,00 €
Salle Belle Ile - Utilisation de l'office avec vaisselle	80,00 €
Salle Hoëdic de 9 ^h à 18 ^h	153,00 €
Salle Hoëdic de 15 ^h à 24 ^h	180,00 €
Salle Hoëdic de 9 ^h à 24 ^h	285,00 €
Vaisselle manquante lors de l'inventaire (à l'unité)	3,10 €
Caution à la réservation Salle Belle Ile et Hoëdic	360,00 €
Aux associations et organismes extérieurs et entreprises de la commune	
Salles Belle Ile, Hoëdic : 9 ^h 00 – 18 ^h 00	153,00 €
9 ^h 00-13 ^h 00 ou 14 ^h 00 - 18 ^h 00	84,00 €
Salle Yves Montand : 9 ^h 00 – 18 ^h 00	279,00 €
9 ^h 00 - 13 ^h 00 ou 14 ^h 00 - 18 ^h 00	160,00 €
Utilisation de l'office sans vaisselle (salles Belle Ile et Yves Montand)	50,00 €
Salles de sport ou stade	
Coût horaire par salle – 8 ^h 00 à 17 ^h 00	40,00 €
Caution à la réservation par salle ou stade	500,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux syndicats de co-proprétaires de la commune	
Salles Belle Ile, Hoëdic : la réunion	84,00 €
LOCATIONS DE MATÉRIELS	
Tables : l'unité	1,50 €
Chaises : l'unité	0,35 €
MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE L'EMBARCADÈRE	
Jeunes de - de 18 ans, étudiants de - de 25 ans, demandeurs d'emploi, nouveaux arrivants dans une commune du SYRENOR, et bénéficiaires de la carte SORTIR	Gratuit
<u>Communes du SYRENOR à compétence "Lecture publique"</u>	
Abonnement individuel	7,50 €
Abonnement famille	12,50 €
<u>Usagers des autres communes</u>	
Abonnement individuel	11,50 €
Abonnement famille	16,50 €
Remplacement de carte perdue (par carte)	3,00 €
<u>Impression page Internet</u>	
Tirage noir et blanc par feuille	0,40 €
Tirage couleur par feuille	1,30 €
DROITS DE PLACE	
<u>Hors marché</u>	
<u>Pour commerces non alimentaires</u> / emplacement de 20 m x 4 m maxi/jour	32,00 €
<u>Pour commerces alimentaires</u> / emplacement accordé avant 2008 à commerçant régulier par an pour un jour hebdomadaire	132,00 €
<u>Marché hebdomadaire</u>	
Emplacement passager à la séance au mètre linéaire	1,40 €
Emplacement par abonnement de 16 ^h à 19 ^h 30 pour l'année civile au mètre linéaire	32,00 €
Emplacement par abonnement de 12 ^h à 19 ^h 30 pour l'année civile au mètre linéaire	48,00 €
<u>Occupation du domaine public pour construction ou travaux</u>	
Occupation de moins de 15 jours	Gratuit
Occupation par m ² et par jour dès le premier jour	0,30 €
FACTURATION DE SERVICES - PRODUITS DIVERS	
Par clé perdue	36,00 €
Par photocopie de documents administratifs, la page A4	0,35 €
<u>Impression page Internet</u>	
Impression page Internet Tirage noir et blanc par feuille	0,40 €
Impression page Internet Tirage couleur par feuille	1,30 €
Par photocopie de documents pour dossier nécessaire aux demandeurs d'emploi	0,10 €
Cartes postales à l'unité	0,50 €
Badge magnétique perdu	36,00 €
Emetteur borne centre bourg	60,00 €
Livre "Montgermont d'hier à aujourd'hui"	10,00 €

Délibération n° **2022 – 95 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

SIGNALÉTIQUE - PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Hervé LHERMITTE – Adjointe au Développement économique – Entreprises et commerces – Ressources humaines

Monsieur Hervé LHERMITTE présente les différents points d'avancement de l'étude du projet "Signalétique" de la commune :

- 02/02/2022 : validation du devis avec la société AMOS (Assistance Maîtrise d'Ouvrage Signalétique).
- 30/03/2022 : réunion de lancement du CoPil "Signalétique".
- Mai et septembre 2022 : 5 réunions du CoPil ont été organisées avec les services communaux et pour l'une d'entre elles les services métropolitains.
- 20/04/2022 et le 02/06/2022, réunion de la commission Développement économique – Entreprises et commerces" pour suivre l'avancement des études.
- 21/09/2022 et 17/10/2022 : deux réunions de concertation ont été organisées avec les commerçants, artisans et entreprises de la commune.
- 07/12/2022 : réunion de la commission Développement économique – Entreprises et commerces pour avoir le bilan de cette étude.
- 12/12/2022 : Présentation de l'étude en séance privée du Conseil Municipal.
- 19/12/2022 : Présentation devant le Conseil Municipal afin de valider les résultats de l'étude et lancer une consultation.

La signalisation actuelle a vieilli et n'est plus en phase avec l'image que l'on souhaite donner au territoire, à savoir une signalisation plus adaptée à l'offre de service, aux bâtiments publics et aux équipements sportifs depuis les 3 ou 4 entrées principales, avec l'affirmation d'une identité communale.

Le centre-bourg assez peu visible et les parkings nécessitent d'être mieux signalés, non seulement pour les déplacements motorisés mais aussi pour les déplacements piétons qui sont encouragés dans la commune. L'étude doit permettre de définir pour chaque carrefour les différents dispositifs à implanter, à compléter ou à mettre à jour avec pour objectifs :

- améliorer la visibilité des équipements publics, des services, des commerces, et des activités,
- optimiser les itinéraires de circulation notamment à l'intérieur du centre- bourg,
- adopter une nouvelle signalétique,
- intégrer la mixité des moyens de transport (VL, vélo, piéton) pour répondre aux évolutions des usages.

4 étapes importantes ont guidé le CoPil "Signalétique" :

1. Diagnostic :

- géolocaliser l'existant et constituer une base de données,
- rappeler les règles de signalisation et de l'affichage publicitaire,
- diagnostiquer l'état des lieux et suggérer les améliorations,
- hiérarchiser l'information à signaler.

2. Schéma Directeur :

- organiser le jalonnement en fonction des enjeux,
- établir les liaisons en fonction du plan de circulation,
- conception d'une ligne graphique,
- déduire les fiches carrefours brutes,
- rédiger les principes qui conditionnent l'implantation.

3. Projet de définition :

- dimensionner les dispositifs de signalisation,
- établir des fiches carrefours d'implantation,
- établir une estimation et une programmation.

4. Assistance aux marchés :

- rédiger le DCE,
- répondre aux questions,
- analyser les offres.

Après la présentation de l'étude, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation afin de retenir l'entreprise qui sera chargée de la dépose de la signalétique actuelle et la fourniture et l'installation des dispositifs suivants :

- Signalétique directionnelle
- Signalisation d'information locale
- Signalisation Vélo
- Signalisation piétonne
- Totem d'entrée
- Relais Information Service

Sous réserve de validation du maître d'ouvrage, les matériaux recyclables tel que l'aluminium provenant de la dépose des dispositifs de signalisation seront triés et seront stockés à l'emplacement indiqué par le maître d'ouvrage, dans la perspective d'une valorisation. Les autres matériaux seront évacués à la décharge agréée aux frais du titulaire de l'accord cadre.

L'accord cadre sera passé en procédure adaptée avec émission de bons de commande. Le marché est passé sans minimum mais avec un maximum de 100 000 € HT pour la durée du marché, soit 4 années au maximum (marché d'une année reconductible 3 fois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour retenir l'entreprise qui sera chargée de la dépose de la signalétique actuelle et de la fourniture et l'installation des dispositifs énumérés ci-dessus sous forme de procédure adaptée avec émission de bons de commande pour une période d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer avec Rennes Métropole une convention par laquelle la commune de MONTGERMONT devient maître d'ouvrage pour la signalétique directionnelle qui est une compétence métropolitaine. L'intérêt est d'avoir un seul et unique prestataire sur la signalétique d'information et la signalétique directionnelle. Le montant des prestations liées à cette signalétique sera ensuite refacturée à Rennes Métropole (environ 20 000 € HT).

Délibération n° **2022 – 96 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE "CAISSE DES ÉCOLES"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 novembre 2022 créant une nouvelle commission communale "Caisse des écoles". Monsieur le Maire propose de procéder à sa composition comme suit :

- Laurent PRIZÉ (Président de droit)
- Bertrand GUITTON – Conseiller municipal délégué à l'Enfance
- Delphine COÛTMEUR - Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse
- Léonce GUIÉNO - Conseiller municipal
- des deux directrices des écoles Gérard Philipe
- du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
- du Directeur Général des Services
- de la responsable du service Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la composition de la commission "Caisse des écoles" telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° **2022 – 97 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DROIT DES SOLS – AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : David MAURUGEON – Adjoint à l'Urbanisme – Patrimoine Local.

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole.

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 : *"Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme"*.

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1^{er} janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :

- une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
- une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique.

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition.

La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles à ce jour. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ▶ approuve les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'un des adjoints délégué, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Délibération n° **2022 – 98 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35 (CAU) 2023/2025

Monsieur David MAURUGEON, Adjoint à l'Urbanisme – Patrimoine Local informe les membres du Conseil Municipal que depuis 1998, la commune de MONTGERMONT est adhérente au Conseil en Architecture et Urbanisme départemental (CAU 35). Ce dispositif de mise à disposition, par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, d'un réseau d'architectes conseillers aux communes est destiné à :

- apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ;
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine), grâce à une intervention en amont.

L'architecte conseiller n'émet pas d'avis sur les permis de construire.

Le dernier renouvellement de cette convention conclu arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il convient de le reconduire.

Monsieur David MAURUGEON précise que la participation de la commune est toujours fixée à la hauteur d'environ 25 % du montant TTC de la vacation soit 65 € et propose de renouveler cette convention pour les années 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ accepte la nouvelle convention, telle que présentée ci-dessus ;
- ▶ précise que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 011 du budget communal ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'un des adjoints délégué, à signer la convention actualisée.

Délibération n° **2022 – 99 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code des Assurances.
- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'habiliter la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès.
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS).
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles.
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**.
 - Régime du contrat : **Capitalisation**.
-

Délibération n° **2022 – 100 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{re} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
– les suppressions d'emplois,
– les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le budget 2021 adopté par délibération n° 24 – 2021 en date du 25 mars 2021 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 15 - 2017 adoptée le 02 février 2017 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du résultat du recrutement ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2023 et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} classe à temps complet compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 15 - 2017 adoptée le 02 février 2017 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - ▶ décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - ▶ précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
-

Délibération n° **2022 – 101 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU SYRENOR

Rapporteur : Véronique TAVERNIER – Adjointe aux Sports - Vie associative culturelle et sportive

Le réseau des médiathèques Syrenor est coordonné par le Syndicat intercommunal Syrenor via la compétence "Lecture Publique", comprenant 6 médiathèques municipales, à savoir : La Chapelle-des-Fougeretz, Clayes, Gévezé, Montgermont, Parthenay-de-Bretagne et Saint-Gilles.

Le règlement intérieur des médiathèques du réseau Syrenor comporte les conditions techniques, matérielles, administratives et financières relatives aux prêts de livres, revues, DVD ou compact-disques ainsi que des précautions d'usage à respecter par les usagers de ce service.

La commission "Lecture Publique", réunie le 30 novembre 2022, a apporté de légères modifications au règlement intérieur pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que les tarifs d'inscription restent inchangés pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur des médiathèques du réseau Syrenor 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ adopte le nouveau règlement intérieur des médiathèques du réseau Syrenor 2023 et charge Monsieur le Maire de sa diffusion et de sa mise en œuvre.
-

Délibération n° **2022 – 102 - 03**

Reçu le 20 décembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

EAU DU BASSIN RENNAIS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE

Nathalie LE DÉVÉHAT, Adjointe à la Mobilité – Espaces verts - Biodiversité, présente la synthèse du rapport d'activité 2021 et du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Une version numérique du Rapport d'activités 2021 et du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable était également consultable en ligne par les membres du Conseil Municipal.

- ▶ Après cette présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'Eau du Bassin Rennais 2021 et du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable.
-

INFORMATIONS

Vœux 2023

- Dimanche 08 janvier 2023 à 15^h30 : Vœux à la population – salle Yves Montand – Galettes des Rois offerte à tous (*service assuré par les élus*).
 - Vendredi 13 janvier 2023 à 19^h : Vœux aux forces vives de la commune - Cocktail dinatoire
 - Vendredi 20 janvier 2023 à 19^h : Vœux de Rennes Métropole aux élus
 - Mercredi 25 janvier 2023 à 18^h30 : Vœux personnel communal et élus – Cocktail dinatoire
-

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Le secrétaire de séance
Léonce GUIÉNO

